

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 janvier 2025

PLFSS POUR 2025 - (N° 622)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS462

présenté par
M. Lefèvre

ARTICLE 7 BIS B

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article transforme la journée de solidarité en une contribution de solidarité par le travail, en portant de 7 à 14 heures le temps de travail supplémentaire non rémunéré pour les salariés.

Il faut que nous travaillions plus tout au long de la semaine, de l'année et de la vie ; mais cela ne doit pas se faire gratuitement.

D'autres manières d'y parvenir sont possibles, comme le renvoi de la durée légale du travail au niveau des entreprises.